

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.L. DESSALLES

Délibération n° 2023-035

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 27 février à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 57 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 21 février 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG(1), Serge PRADIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Josiane RECLUS (remplace Lionel FILET), Catherine LAROCHE, Joëlle PARSAT (remplace Jean-Pierre FAURE), Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jonathan PRIOLEAUD a donné pouvoir à Laurence ROUAN
Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Serge PRADIER
Christophe GAUTHIER a donné pouvoir à Sébastien BOURDIN
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Marc LETURGIE, Francis PAPATANASIOS, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) arrivé pendant le vote du dossier n° 1 « Affectation provisoire du résultat 2022 »

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine FRANÇOIS

**PARTICIPATION FORFAITAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
INSTAURATION D'UN TARIF DEGRESSIF EN FONCTION DU NOMBRE DE
LOGEMENTS CONSTRUITS**

Les délibérations n° 2020-237 du 14 décembre 2020 et n° 2021-234 du 16 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) avec le tarif de 2 000 € notamment pour les logements construits et ce quel que soit le nombre de logements dans un projet.

Il apparait, après instruction de plusieurs projets en 2022, que le montant de la PFAC compromet l'équilibre financier des opérations sociales comportant un nombre important de logements.

Il est donc proposé d'instaurer une dégressivité de la PFAC conformément à ce que prévoit une note de l'AMF parue après la loi du 14 mars 2012 qui institue cette participation.

La proposition retenue requalifie la dégressivité de la PFAC de base et prévoit également une remise supplémentaire de 200 € pour chaque logement social de type PLAI, PLUS et PLS figurant au sein de ces opérations.

La PFAC s'applique au nombre de logements construits au sein d'un même projet en instituant des seuils :

- jusqu'à 5 logements 2 000 € par logement
- 6 à 20 logements 10 000 € de part fixe + 1 500 € par logement au-delà du 5^{ème} logement
- à partir de 21 logements 32 500 € de part fixe + 1 000 € par logement au-delà du 20^{ème} logement

A titre indicatif, ce système de dégressivité aboutit aux participations suivantes :

	PFAC de base	Logements PLAI, PLUS ou PLS
- 5 logements	10 000 € (sans changement)	9 000 €
- 10 logements	17 500 € (au lieu de 20 000 €)	15 500 €
- 20 logements	32 500 € (au lieu de 40 000 €)	28 500 €
- 30 logements	42 500 € (au lieu de 60 000 €)	36 500 €
- 60 logements	72 500 € (au lieu de 120 000 €)	60 500 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à instaurer une dégressivité de la PFAC en fonction du nombre de logements construits dans un même projet.

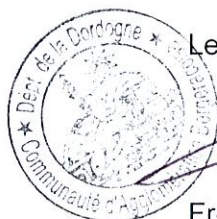
Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-234 du 16 décembre 2021.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 27 février 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES